



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Quorum suivant l'article
L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 16 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Présents : Stéphane Riou, Gilbert Le Menn, Noémie Quéré, Jacques Le Guen, Marie-Josée Caroff, Marcel Edern, François Kerboul, Marie-Laure Siohan, Bernard Torchen, Anne-Sophie Le Goff, Melinda Herry, Cyril Vourch, Morwenna Le Borgne, Annaïg Loaëc.

Excusés : Marc Bodennec donnant procuration à Annaïg Loaëc

Secrétaire de séance : Jacques Le Guen

N°2026-54

AVENANT CONVENTION OGEC COMMUNE

Afin de définir clairement la répartition des responsabilités et des charges entre le propriétaire et les occupants des locaux de l'école, un projet de répartition des charges a été établi à partir d'une visite complète des bâtiments et des équipements concernés.

Cette répartition précise, pour chaque poste, les charges incombant respectivement à la commune, en sa qualité de propriétaire, et aux occupants des locaux.

Lors des périodes d'occupation des locaux par l'association EPAL, celle-ci se substituera à l'école pour les charges identifiées dans la colonne « École » de l'annexe relative à la répartition des charges.

Cette répartition sera ajoutée par avenant à la convention OGEC / commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention conclue entre la commune et l'OGEC relative aux conditions d'occupation et d'utilisation des locaux scolaires ;

Considérant la nécessité de définir clairement la répartition des responsabilités et des charges entre la commune, en sa qualité de propriétaire des locaux, et les occupants des bâtiments scolaires ;

Considérant qu'un projet de répartition des charges a été établi à partir d'une visite complète des bâtiments et des équipements concernés ;

Considérant que cette répartition précise, pour chaque poste, les charges incombant respectivement à la commune, en sa qualité de propriétaire, et aux occupants des locaux ;

Considérant que les locaux peuvent également être occupés, à certaines périodes, par l'association EPAL dans le cadre de ses activités ;

Considérant que, durant ces périodes d'occupation, l'association EPAL se substituera à l'école pour les charges identifiées dans la colonne « École » de l'annexe relative à la répartition des charges ;

Considérant qu'il convient d'intégrer cette répartition des charges à la convention conclue entre l'OGEC et la commune afin de préciser les obligations respectives des parties ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve le projet de répartition des charges entre la commune, en sa qualité de propriétaire, et les occupants des locaux scolaires, tel qu'annexé à la présente délibération ;***
- ***Précise que, pendant les périodes d'occupation des locaux par l'association EPAL, celle-ci se substituera à l'école pour les charges identifiées dans la colonne « École » de l'annexe relative à la répartition des charges ;***
- ***Approuve l'intégration de cette répartition des charges par voie d'avenant à la convention conclue entre l'OGEC et la commune ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.***

Décision :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

**Le Maire
Stéphane RIOU**

**Le secrétaire de séance
Jacques LE GUEN**